

AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de règlement **PC-2775-36-PD2**, modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin d'y intégrer les dispositions relatives au Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) approuvé le 2 mai 2017, applicables aux zones Re51, Re52 et Re53 (chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre les avenues Godin et Milroy) de ce qui suit :

1. Le **6 juin 2017**, à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le même jour, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement **PC-2775-36-PD2** intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin d'y intégrer les dispositions relatives au Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) approuvé le 2 mai 2017, applicables aux zones Re51, Re52 et Re53 (chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre les avenues Godin et Milroy) ».

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à un processus d'approbation référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).
3. Les zones visées par le règlement sont **Re51, Re52 et Re53**. Une demande vise à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard du règlement.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - b) Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
 - c) Être reçue au bureau de la soussignée, sis au 451, boulevard Saint-Jean, au plus tard le huitième (8^{ième}) jour qui suit celui de la publication du présent avis à 16 h 00.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la soussignée durant les heures normales d'affaires.
6. Le second projet de règlement, ainsi que les descriptions, croquis ou indications de l'endroit approximatif des zones indiquées dans le présent avis peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe à l'hôtel de ville situé au 451, boulevard Saint-Jean, du lundi au jeudi de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30, le vendredi de 8 h 30 à midi, à l'exception des jours fériés.
7. L'endroit approximatif où sont situées les zones concernées et les zones contiguës est décrit comme suit :

Zones concernées/ Concerned Zone	Zones contiguës/ Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Re51, Re52, Re53	Re10b, Re11, Re12, U2	Située au nord du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, au sud de l'autoroute 20, à l'ouest de l'immeuble sis au 30 chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et à l'est de l'avenue Godin. <hr/> Located north of Bord-du-Lac-Lakeshore Road, south of Highway 20, west of the property at 30 Bord-du-Lac-Lakeshore Road and east of Godin Avenue.

Donné à Pointe-Claire, ce 14^{ième} jour de juin 2017.

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given to the persons interested and having the right to sign a request asking to participate to a referendum with respect to second draft by-law **PC-2775-36-PD2**, amending Zoning By-law PC-2775 in order to include therein the provisions related with the approved Comprehensive Development Program (CDP) as of May 2nd, 2017, and applicable to Zones Re51, Re52 and Re53 (Bord-du-Lac-Lakeshore Road, between Godin and Milroy Avenues) of the following:

1. On **June 6th, 2017**, after public consultation was held on the same day, the municipal council adopted the second draft by-law **PC-2775-36-PD2** entitled:

“By-law amending Zoning By-law PC-2775 in order to include therein the provisions related with the approved Comprehensive Development Program (CDP) as of May 2nd, 2017 and applicable to Zones Re51, Re52 and Re53 (Bord-du-Lac-Lakeshore Road, between Godin and Milroy Avenues)”

2. This second draft by-law contains provisions that may be the object of a request from interested persons so that a by-law containing said provisions shall be submitted to a process of approval by way of referendum in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).
3. The zones concerned by this by-law are **Re51, Re52 and Re53**. An application is to require that the by-law be submitted for the approval of the qualified voters from the zone which it concerns and from any contiguous zone from which a valid application concerning this by-law originates.
4. To be valid, an application must:
 - a) Clearly state the provision to which it refers and, as the case may be, identify the zone with respect to which the application is made;
 - b) Be signed by at least twelve (12) interested persons in a zone in which there are more than twenty-one (21) interested persons, or, in other cases, by the majority of the interested persons;
 - c) Be received at City Hall at the undersigned's office located at 451, Saint-Jean Boulevard, no later than the eighth (8th) day at 4:00 p.m. following the day on which the present notice is published.
5. Information on which interested persons from a zone are entitled to sign an application or on the manner in which a legal person may exercise the right to sign an application may be obtained at the office of the undersigned, during normal business hours.
6. The second draft by-law as well as the sketch of the concerned zones are available from consultation at the Legal Affairs and City Clerk Department at City Hall located at 451 Saint-Jean Boulevard, from Monday to Thursday, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m., Friday, from 8:30 a.m. until noon, with the exception of holidays
7. The approximate location of the concerned and contiguous zones is described as follows:

Zones concernées/ Concerned Zones	Zones contiguës/ Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Re51, Re52, Re53	Re10b, Re11, Re12, U2	Située au nord du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, au sud de l'autoroute 20, à l'ouest de l'immeuble sis au 30 chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et à l'est de l'avenue Godin. <hr/> Located north of Bord-du-Lac-Lakeshore Road, south of Highway 20, west of the property at 30 Bord-du-Lac-Lakeshore Road and east of Godin Avenue.

Given at Pointe-Claire, this 14th day of June 2017.